



REPUBLIQUE FRANÇAISE
PAYS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
PROVINCE NORD
COMMUNE DE VOOK (VOH)

DELIBERATION N°37/2026 DU 24 JUIN 2026 RELATIVE A L'OPERATION
"CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE D'ART A TIETA".

Le Conseil municipal,

VU la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi organique n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes applicable en Nouvelle-Calédonie,

Après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Est approuvé l'opération « Construction d'un ouvrage d'art à Tiéta » pour un montant de 292 214 245F CFP TTC, financée comme suit :

Plan de relance – Pacte de refondation 2026 – Vague 2 (100 %) :	292 214 245 F. XPF
Montant total de l'opération :	292 214 245 F. XPF

Article 2 : Le Maire est habilité à lancer l'appel d'offres et à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération, définie ci-après.

Article 3 : Le montant prévisionnel du marché est de 292 214 245 F CFP TTC.

Article 4 : Le marché portera sur la construction de l'ouvrage d'art.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et transmise à la Commissaire Délégué de la République pour la Province Nord.

Le Maire : Joël BOATATE-KOLEKOLE. La secrétaire de séance : Brigitte DJOUATE.

